

AG TOULOUSE 21-23 FEVRIER 2014

SAMEDI

Plénières

OUVERTURE - Mot par le président Valentin Dupouey

ELECTION DES CHAIRS - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention => Chair :

Floriane Pautrat (ESN Cosmolyon) , Vice chair : Yoan Pompet (ESN Clermont)

PRESENTATION DE L' OC (Comité d'organisation)

VOTE DE L'AGENDA - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

Approbation des CR des précédentes NP (Nice et Rennes) – 25 oui / 0
contre/ 1 abstention

Validation des candidatures envoyées après la deadline – 26 oui / 0 contre/ 0
abstentions

BILAN DU BUREAU

Bilan de Valentin Dupouey (Président ESN France)

Bilan de Vincent Preioni (Vice-Président Animation du Réseau)

Bilan de Flavie Chollet-Garnier (Vice-Présidente Communication)

Bilan de Ismail Benmira (Trésorier)

Bilan de Charlotte Wright (Secrétaire)

Bilan de Camille Eurin (NR)

Questions

PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION

Questions

PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

AMENDEMENTS

Présentation de la légende couleur :

En rose = ce qui est ajouté

En orange = ce qui est remplacé

En barré = ce qui est enlevé

- 1) Mise à jour orthographiques et rechiffage des articles
- 2) Article 3 statuts : La fédération se compose des associations adhérentes qui devront être agréées par les deux tiers de l'Assemblée Générale.

Les associations ne peuvent être agréées si elles possèdent un objet en contradiction avec les présents statuts.

Les associations adhérentes contribuent au fonctionnement de la fédération selon les modalités ci-après :

- ~~Les~~ Elles s'acquittent de la cotisation prévue dans le règlement intérieur. La cotisation pour la première année d'adhésion ne sera pas inférieure à 25€ et gratuite pour une adhésion après

le 1er Novembre. Les années suivantes la cotisation sera au minimum de 50€. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

- ~~Les~~ Elles envoient au Bureau de la fédération toute modification statutaire ou de Bureau

- ~~Les~~ Elles sont membres adhérents de l'association Erasmus Student Network AISBL dont le siège social est fixé à Bruxelles, Belgique.

Les associations dont l'adhésion est votée lors de toute NP organisée après le 1er juillet sont exemptées de cotisation à ESN France pour l'année de leur adhésion.

Questions

Q : Il y a un risque que toutes les sections candidatent en octobre ?

R : C'est le rôle du Vice Président Animation du réseau de gérer ça

3) Article 5 statuts : La fédération est administrée par un conseil composé de 175 membres maximum dont deux alumni. ~~Chaque membre doit être reconnu membre d'une association adhérente selon les modalités de celle-ci. La ou les candidature(s) est/sont proposée(s) par l'association concernée.~~

Le Conseil d'Administration est composé de six membres du Bureau et de neuf administrateurs

Le Conseil d'Administration est composé de :

- six membres du Bureau maximum;
- onze administrateurs maximum, dont deux alumni maximum.

3 bis) Contre amendement porté par ESN Strasbourg, ESN Dijon, ESN Besançon, ESN Lille, ESN La Rochelle, ESN Lyon, ESN Nice

Le Conseil d'Administration est composé de :

- six membres du Bureau maximum;
- neuf administrateurs maximum;
- deux alumni maximum

4) Article 6 Statuts : Le Bureau est élu pour un an par l'Assemblée Générale. Il est composé d'un président, d'un représentant d'ESN France auprès du conseil des représentants nationaux d'ERASMUS STUDENT NETWORK AISBL, d'un vice-président responsable de l'animation du réseau, d'un vice-président responsable de la communication, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les membres du Bureau perdent leur fonction par la perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration ou par la décision du Conseil d'Administration à la majorité absolue sur proposition du quart de ses membres.

~~Le bureau est élu pour 1 an, toutefois le conseil d'administration procède nécessairement à son élection dans un délai d'un mois maximum après la tenue de l'assemblée générale ordinaire~~

5) Article 9 R.I. : Un appel à candidature est envoyé par le secrétaire général au moins trente jours avant l'ouverture officielle de l'Assemblée Générale.

~~Chaque candidat doit faire parvenir sa candidature accompagnée de la lettre de soutien de sa section jusqu'à sept jours avant l'ouverture officielle de la NP.~~

Chaque candidat doit faire parvenir sa candidature via un CV.

Un candidat qui ne pourra pas être présent lors de l'Assemblée Générale à la possibilité de réaliser une vidéo de présentation qui sera ensuite diffusée lors de la présentation des candidatures au Conseil. Cette vidéo doit être envoyée au moins 7 jours avant la date de la NP au secrétaire.

5 bis) Contre amendement porté par ESN Strasbourg, ESN Dijon, ESN Besançon, ESN Lille, ESN La Rochelle, ESN Lyon, ESN Nice : Chaque candidat doit faire parvenir sa candidature par un CV dont le modèle pourra être établi par le Conseil d'Administration.

5 ter) Contre amendement porté par ESN Besançon, Dijon, Lyon, Nancy, Nantes, Rennes : "Un appel à candidature est envoyé par le secrétaire au moins trente jours avant l'ouverture officielle de l'Assemblée Générale. Chaque candidat doit faire parvenir sa candidature via un CV et une lettre de motivation"

6) Article 9 R.I. : Un candidat qui ne pourra pas être présent lors de l'Assemblée Générale à la possibilité de réaliser une vidéo de présentation qui sera ensuite diffusée lors de la présentation des candidatures au Conseil. Cette vidéo doit être envoyée au moins 7 jours avant la date de la NP au secrétaire.

6 bis) Contre amendement porté par ESN Besançon, Dijon, Nancy, Nantes, Rennes : Un candidat qui ne pourra pas être présent lors de l'Assemblée Générale a la possibilité de réaliser une vidéo de présentation qui sera ensuite diffusée lors de la présentation des candidatures au Conseil. Cette vidéo doit être envoyée au moins 7 jours avant la date de la NP au secrétaire s'exprimer via vidéoconférence pendant l'Assemblée Générale si les conditions techniques le permettent".

7) Article 10 : Le Conseil d'Administration est élu selon la procédure suivante. Les membres du Bureau doivent être élus en premier, à la majorité absolue. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. L'Assemblée Générale procède ensuite à l'élection des autres membres du Conseil d'Administration. Chaque section remplit un bulletin avec les noms des 119 candidats pour lesquels elle vote. Les 119 candidats doivent être élus à la majorité absolue. Si plus de 119 candidats obtiennent la majorité absolue, un deuxième tour est organisé parmi les candidats ayant obtenu la majorité absolue. Si moins de 119 candidats sont élus après le deuxième tour, le Conseil d'Administration sera composé des administrateurs élus. Il n'y a pas de troisième tour.

Si moins de 119 candidats se présentent, seuls les candidats dont le nom n'apparaît sur aucun bulletin ne sont pas élus.

Tout bulletin qui propose plus de 119 noms est nul. Tout bulletin qui propose le nom d'une personne qui n'est, soit pas candidate, soit pas présente, soit imaginaire, est nul. Tout bulletin qui porte autre mention ou graphique que des noms de candidats est nul.

Questions

7 bis) Contre amendement porté par ESN Strasbourg, ESN Dijon, ESN Besançon, ESN Lille, ESN La Rochelle, ESN Lyon, ESN Nice : Le Conseil d'Administration est élu selon la procédure suivante. Les membres du Bureau doivent être élus en premier, à la majorité absolue. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. L'Assemblée Générale procède ensuite à l'élection des autres membres du Conseil d'Administration. Chaque section remplit un bulletin avec les noms des 9 candidats pour lesquels elle vote. Les 9 candidats doivent être élus à la majorité absolue. Si plus de 9 candidats obtiennent la majorité absolue, un deuxième tour est organisé parmi les candidats ayant obtenu la majorité absolue. Si moins de candidats sont élus après le deuxième tour, le Conseil d'Administration sera composé des administrateurs élus. Il n'y a pas de troisième tour. Les administrateurs alumni sont ensuite élus de la même manière avec 2 postes au lieu de 9.

Si moins de 9 candidats se présentent, seuls les candidats dont le nom n'apparaît sur aucun bulletin ne sont pas élus.

Tout bulletin qui propose plus de 9 noms est nul. ~~Tout bulletin qui propose le nom d'une personne qui n'est, soit pas candidate, soit pas présente, soit imaginaire, est nul.~~ Tout bulletin qui propose le nom d'une personne qui n'est, soit pas candidate, soit pas présente, soit imaginaire, est nul. Tout bulletin qui porte autre mention ou graphique que des noms de candidats est nul.

8) Article 11 R.I- création : Les membres du Conseil d'Administration prennent leurs fonctions directement après leur élection et les membres du bureau ont une période de passation de 2 mois à compter du jour de l'élection.

9) Article 12 R.I : Toute section peut se porter candidate à l'organisation de la National Platform (NP) suivante, elle devra faire parvenir un dossier de candidature au président aux chairs d'ESN France au plus tard la veille de l'ouverture officielle de la National Platform précédente. Passé ce délai, le ou les dossiers envoyés au président aux chairs seront rendus publics à l'ensemble des sections du réseau ESN France. Le dossier de candidature devra respecter le cahier des charges rédigé par le vice-président réseau animation du réseau et validé par le Conseil d'Administration. Ce cahier des charges est librement consultable par l'ensemble des adhérents du réseau. Un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des sections via son représentant local au moins 60 jours avant le délai limite de candidature. Le choix de la section organisatrice se fait par l'ensemble des sections du réseau ESN France réunies en National Platform après une présentation en plénière par la ou les sections candidates. L'ordre de passage sera défini par l'ordre d'arrivée des candidatures. Le vote a lieu à la majorité absolue à bulletin secret des suffrages exprimés. Si aucune section n'a obtenu la majorité absolue au 1er tour, il est

organisé un second tour entre les 2 sections ayant obtenu le plus de voix. La section retenue pour organiser la National Platform suivante désignera un responsable qui assurera le suivi de l'organisation en lien avec le vice-président ~~réseau~~ **animation du réseau**. Si aucune section n'est candidate avant la National Platform, l'open call est relancé pendant la National Platform. La section doit se manifester pendant la National Platform ou dans un délai de 15 jours après la National Platform. C'est alors le Conseil d'Administration qui choisira la section organisatrice de la prochaine National Platform. Les frais de participation comprenant l'hébergement et les repas sont limités à 60 euros par personne. Tout dépassement de tarif devra être discuté avec le vice-président animation du réseau et validé par un vote du Conseil d'Administration

10) Article 13 R.I : Le chair a pour rôle d'attribuer les prises de paroles et de veiller au respect du déroulement du programme durant les sessions plénières des National Platform. Il est issu d'une des sections du réseau ESN France ou du réseau des alumnis et doit avoir participé à au moins un événement ESN à caractère national ou international. Il ne peut pas être membre du Bureau ESN France. Tout membre d'une section respectant ces critères peut déposer sa candidature auprès ~~du président~~ **du secrétaire** d'ESN France au moins 7 jours avant la date de la prochaine National Platform. Un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des membres du réseau au moins 30 jours avant la tenue de la prochaine National Platform.

Le chair et le vice-chair élus pour l'Assemblée Générale ne doivent pas candidater à un poste national lors de cette plateforme.

11) Article 33 R.I : Le conseil d'administration peut décider de nommer un coordinateur national qui devient responsable d'un projet en particulier. Sa durée de mandat est adaptée à la durée du projet.

Le Conseil d'Administration nomme les coordinateurs nationaux de projets qui deviennent responsables d'un projet en particulier. Sa durée de mandat est adaptée à la durée du projet.

Les coordinateurs de projets nationaux sont le vice-NR, le webmaster, les coordinateurs SocialErasmus, Erasmus In Schools, ESN Survey, ExchangeAbility. Cette liste est non-limitative et le Conseil d'Administration peut décider de nommer de nouveaux coordinateurs.

Les coordinateurs de projets nationaux sont régulièrement invités aux réunions hebdomadaires du Bureau.

Les coordinateurs nationaux disposent d'une place lors des plateformes nationales en contrepartie d'une participation active lors de celles-ci.

11 bis) Contre amendement porté par **ESN Strasbourg, ESN Dijon, ESN Besançon, ESN Lille, ESN La Rochelle, ESN Lyon, ESN Nice** : Le conseil d'administration peut décider de nommer un coordinateur national qui devient responsable d'un projet en particulier. Sa durée de mandat est adaptée à la durée du projet.

Le Conseil d'Administration nomme les coordinateurs nationaux de projets qui deviennent responsables d'un projet en particulier. Sa durée de mandat est adaptée à la durée du projet.

Les coordinateurs de projets nationaux sont le vice-NR, le webmaster, les coordinateurs SocialErasmus, Erasmus In Schools, ESN Survey, ExchangeAbility. Cette liste est non-limitative et le Conseil d'Administration peut décider de nommer de nouveaux coordinateurs.

Les coordinateurs de projets nationaux sont régulièrement invités aux réunions hebdomadaires du Bureau et du conseil d'administration.

Les coordinateurs nationaux disposent d'une place lors des plateformes nationales en contrepartie d'une participation active lors de celles-ci.

12) Article 34 R.I : ~~Un Vice-NR peut être élu au sein du Conseil d'Administration à la majorité absolue.~~ Son mandat suit celui du Bureau de l'association. Il assiste le NR dans ses tâches. Une répartition globale des tâches sera faite entre le NR et le Vice-NR en début de mandat et sera communiquée de manière claire au Conseil d'Administration. Cette répartition pourra être modifiée durant l'année par simple accord entre le NR et le Vice-NR, après validation du Conseil d'Administration.

Le Vice-NR devra avoir un niveau d'anglais correct aussi bien à l'écrit qu'à l'oral.

Le Vice-NR est prioritaire de manière générale pour accompagner le NR et représenter la France aux différents événements internationaux du réseau ESN. Il sera notamment prioritaire pour la place de Vice National Delegate lors du Council of National Delegate.

13) Article 35 R.I : Le secrétaire **de séance** convoque le Conseil d'Administration au moins 2 semaines avant la date de réunion. Alternativement, un quart des administrateurs peuvent convoquer le Conseil d'Administration au moins 2 semaines avant la date de réunion

14) Article 36 R.I : La réunion du Conseil d'Administration peut avoir lieu en ligne. Elle doit alors garantir la parole de tous ceux qui y ont droit. A défaut toute délibération du Conseil d'Administration est nulle et non avenue.

Le président et le secrétaire de séance sont élus à chaque Conseil d'Administration pour le Conseil d'Administration suivant. Il s'agit d'administrateurs ne faisant pas partie du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Si un administrateur ne peut être présent lors de la réunion, il a jusqu'à l'ouverture de ladite réunion pour déléguer son vote à un autre membre du Conseil. Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'une délégation de vote par réunion

15) fusion des articles 43 et 44 R.I :

~~Article 43 : Les membres du conseil des sages ont uniquement un rôle consultatif au sein d'ESN France, ils sont régulièrement tenu au courant de la vie du réseau par l'envoi au~~

~~moins du rapport moral et financier chaque année, des dates et ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Les membres du Conseil des sages peuvent participer aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'association sans pouvoir de vote. Ils sont désignés par un vote à la majorité absolue du CA. Leur révocation se fait par un vote à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Leur nombre est limité à 20 personnes.~~

~~Article 44 : Devient alumni tout ancien membre bénévole d'ESN. L'organisation du réseau des alumni, son objet, ses valeurs sont de fait laissés à la libre appréciation des alumni. Cependant un seul réseau officiel des alumni d'ESN France sera reconnu comme tel par ESN France. A cet effet le réseau officiel des alumni devra adopter la forme d'une association loi 1901.~~

Devient alumnus tout ancien membre bénévole d'ESN. L'organisation du réseau des alumni, son objet, ses valeurs sont de fait laissées à la libre appréciation des alumni. Les membres alumni, ont un rôle consultatif au sein d'ESN France hormis les deux alumni élus en tant qu'administrateurs. Ils peuvent participer aux Assemblées Générales sans droit de vote

16) Article 63 R.I : ESN France est doté d'un serveur qui offre différentes fonctionnalités aux sections. Ainsi, sur simple demande auprès du WPA, une section peut disposer d'un site internet basé sur le modèle « Satellite » d'ESN International, avec un accès permettant créer, modifier et supprimer le contenu et le contenant. Le site web sera accessible sous une adresse de la forme : <http://ville.ixesn.fr>

En contrepartie de ce service, la section concernée s'engage à nommer au moins une personne responsable du site, afin de faciliter la communication entre les sections et le WPA. Ce(s) responsable(s) devront faire partie du groupe « Webteam national » sur l'intranet, qui sera le principal vecteur d'échange pour tous les problèmes techniques et où seront signalés ceux-ci. Enfin, ils sont responsables de la sauvegarde régulière de leur site web, ESN France n'étant pas responsable en cas de perte des données.

Adresse email

Les sections pourront disposer sur demande auprès du (de la) secrétaire, d'une boîte email, gérée par Google, sous la forme ville@ixesn.fr (des alias pourront être associés à cette adresse sur demande).

Intranet

~~L'intranet d'ESN France a vocation à devenir le lieu exhaustif du stockage de l'information d'ESN France. En conséquence, il est logique qu'il doive être utilisé dès qu'une information a vocation à être partagée auprès de personnes de différentes sections, dans le but d'améliorer notablement la communication interne.~~

CANDIDATURES BUREAU

Charles (candidat au poste de président)

Questions

Aurélie (candidate au poste de VPADR)

Questions

[Lola](#) (candidate VP Communication)

Questions

[Jonathan](#) (candidat au poste de Trésorier)

Questions

[Yacine](#) (candidat au poste de secrétaire)

Questions

[Mickaël](#) (candidat au poste de NR)

Questions

CANDIDATURES CA

Mathieu – Pauline – Camille - Thierry - Damien - Oussama - Salomé - Nino - Valentin - Florian

Florine candidate Vice-NR

Questions

SECTION CANDIDATE MONTPELLIER

Questions

CANDIDATURE NP JUIN 2014 (WorldTop ESN Clermont)

Questions

PRÉSENTATION PAKATA

Questions

PRÉSENTATION CRIJ/EURODESK

Questions

Ateliers

1ère SESSION

RELATIONS INSTITUTIONNELLES

AGM

MANAGEMENT D'UNE ÉQUIPE

FEEDBACK, LE PETIT PLUS QUI CHANGE TOUT !

2ème SESSION

SOCIAL ERASMUS

MOV'IN EUROPE

VALORISATION DES COMPÉTENCES ASSOCIATIVES

COMMUNICATION NON VIOLENTE

UPDATES PARTENARIATS

Questions

UPDATES INTERNATIONALES

Questions

RESPONSIBLE PARTY

Questions

ESN ALLEMAGNE

Questions

CANDIDATURE DOMINIQUE À L'INTERNATIONAL BOARD

DIMANCHE

Plénières

NEM

SocialErasmus et Erasmus in Schools

PROJETS DES SECTIONS

Stages Eurodysée / SocialErasmus et Erasmus in Schools in Besançon (ESN Besançon)

Questions

Erasmus Placement (ESN CosmoLyon)

Questions

Buddy Program Lille (ESN Lille)

Questions

Kultur Mix (ESN InsiDijon)

Questions

ESN Breizh (ESN Brest, ESN Nantes, ESN Rennes, ESN La Rochelle)

Questions

EXCHANGE YOUR SKILLS

Questions

Vidéo Responsible Party

DÉBUT DES VOTES

BILAN FINANCIER – 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

STRATÉGIE – 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

BUDGET PRÉVISIONNEL – 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

CANDIDATURE NP – 25 pour/ 1 contre/ 0 abstention

Vote amendements

1) Corrections orthographiques et rechiffrage des statuts - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

=> **Amendement accepté**

2) Article 3 - 25 pour/ 0 contre/ 1 abstention

=> **Amendement accepté**

3 bis) Article 5 : contre amendement – 22 pour/ 4 contre/ 0 abstention **donc**
amendement 3) non voté

=> Contre -amendement accepté

4) Article 6 - 25 pour/ 0 contre/ 1 abstention

=> Amendement accepté

5 ter) Article 9 RI : contre amendement - 21 pour/ 4 contre/ 1 abstention

donc 5 bis) et 5) non voté

=> Contre contre-amendement accepté

6 bis) Article 9 RI - contre amendement - 22 pour/ 1 contre/ 1 abstention donc

6) non voté

=> Contre -amendement accepté

7 bis) Article 10 RI (Les administrateurs alumni sont ensuite élus de la même manière avec 2 postes au lieu de 9.) - 14 pour/ 6 contre/ 6 abstention

=> Contre -amendement accepté

Article 10 RI (Tout bulletin qui propose le nom d'une personne qui n'est, soit pas candidate, soit imaginaire) - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

=> Contre -amendement accepté

8) Création article 11 - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

=> Amendement accepté

9) Article 12 RI - 25 pour/ 0 contre/ 1 abstention

=> Amendement accepté

10) Article 13 RI - 18 pour/ 3 contre/ 5 abstention

=> Amendement accepté

11 bis) Article 33 RI: contre amendement - 22 pour/ 1 contre/ 3 abstention

=> Contre -amendement accepté

12) Article 34 RI - 25 pour/ 0 contre/ 1 abstention

=> Amendement accepté

13) Article 35 RI - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

=> Amendement accepté

14) Article 36 - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

=> Amendement accepté

15) Fusion Article (43/44) RI - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

=> Amendement accepté

16) Article 63 RI - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

=> Amendement accepté

Votes du bureau national :

Président : Charles - 18 pour/ 8 contre/ 0 abstention

=> Charles Deschamps élu

Vice Président Animation du Réseau : Aurélie - 24 pour/ 2 contre/ 0 abstention

=> Aurélie André élue

Vice Présidente Communication : 23 pour/ 3 contre/ 0 abstention

=> Lola Duprat élue

Trésorier : Jonathan - 24 pour/ 2 contre/ 0 abstention

=> Jonathan Larrasquet élu

Secrétaire : Yacine - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

=> Yacine Daghmoum élu

NR : Mickaël - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

=> Mickaël Golinski élu

Résultats des votes CA :

1. Camille Gaujard : 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention
2. Damien Marini: 25 voix
3. Mathieu Cossurel : 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention
4. Nino Pallone: 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention
5. Oussama Bellouki : 25 pour/ 1 contre/ 0 abstention
6. Pauline Baudou : 25 pour/ 1 contre/ 0 abstention
7. Salomé Morin : 25 pour/ 1 contre/ 0 abstention
8. Thierry Demolon: 19 pour/ 7 contre/ 0 abstention
9. Poste à pourvoir
10. Alumnus : Florian Chapey: 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention
11. Alulmnus : Valentin Dupouey : 25 pour/ 1 contre/ 0 abstention

Candidature nouvelle section Montpellier - 26 pour/ 0 contre/ 0 abstention

Clôture de l'AG par le Président Valentin Dupouey